

règlement intérieur du groupe

PREAMBULE

Ce règlement interne a pour but de préciser les statuts de l'association DIASPORA TURCHINA, dont l'objectif est de créer un réseau de supporter du Sporting Club de Bastia sur l'ensemble du territoire français. Il sera téléchargeable sur le site internet de l'association.

ADHESION

Article 1 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau. L'adhésion est valable pour une saison du 1er Août au 31 juillet. La cotisation pour une personne est de 10€. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque au nom de l'association ou par espèces. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès en cours d'année.

Article 2 – Changement de coordonnées

L'adhérent s'engage à communiquer tout changement dans les coordonnées fournies.

Article 3 – Nouveaux membres

L'association «DIASPORA TURCHINA» peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Remise du formulaire d'adhésion accompagné de la cotisation, ainsi que du présent règlement intérieur.

VIE DE GROUPE

Article 4 – Engagement

En intégrant l'association, l'adhérent s'engage à suivre des principes de communauté. L'esprit associatif : Basée sur un esprit familial, l'association prône le respect d'autrui. L'attitude de l'adhérent ne doit jamais porter préjudice à l'association en dehors et dans toute manifestation organisée par l'association (attitude et paroles autour de soi et devant des caméras de télévisions, des micros de radios, des interviews de journalistes pouvant porter atteinte à l'image de l'association). L'association est un lieu de convivialité où chacun doit se sentir à son aise. Les divergences d'opinion peuvent exister mais se doivent de cohabiter en parfaite harmonie et surtout ne pas outrepasser certaines mesures.

Article 5 – Participation à la vie de l'association

L'adhérent s'engage aussi à participer aux actions mises en place par l'association dans la mesure de ses possibilités (exemples : Installation et rangement des banderoles, préparation des animations, participer aux ateliers...). En s'impliquant dans les différentes activités de la vie associative, l'adhérent contribue à un meilleur déroulement des animations tout en permettant un roulement entre ses différents acteurs. Ces participations permettent à l'adhérent de prendre ses responsabilités au sein de l'association et facilitent l'échange avec les adhérents présents. Tout nouveau venu doit impérativement faire ses preuves s'il veut un jour avoir l'occasion d'obtenir des responsabilités. Ce qui signifie qu'une implication dans tous les domaines du groupe est nécessaire, il se doit d'avoir une réflexion constructive et doit apprendre les chants (marque d'identité et d'appartenance).

Article 6 – Loyauté

Chaque membre doit loyauté envers le club et le groupe. C'est pour cela qu'il paraît inconcevable, pour un membre de l'association DIASPORA TURCHINA, d'être membre d'une association de supporter d'un autre club de football français.

Article 7 – Matériel

Les bâches et les étendards sont à la disposition du groupe afin d'animer la tribune. Le matériel est une marque d'identité et d'appartenance, c'est pour cela qu'il est primordial de le protéger et d'en prendre soin.

DEPLACEMENTS

Article 8

Pour les mineurs de plus de 16 ans adhérents ils pourront effectuer les déplacements munis d'une pièce d'identité et d'une autorisation préalable d'un parent. Pour les mineurs de moins de 16 ans ils devront être obligatoirement accompagnés d'un parent adhérent ou non.

Article 9

Lors de déplacement, il est interdit de fumer à l'intérieur du bus ou des véhicules servant au transport. Ces produits doivent être placés dans les soutes ou coffres. De même tout transport ou consommation de produits illicite est strictement interdite dès la prise en charge de l'adhérent dans les activités de l'association, transports compris. Tout acte interdit entraîne l'expulsion de l'adhérent du véhicule après consultation du bureau et des responsables desdits véhicules. Il peut également encourir la radiation immédiate et définitive de l'association et risque éventuellement d'être passible de poursuites judiciaires.

MISE EN GARDE

Article 10 – Prise de position et utilisation du logo

Tout usage des logos de l'association doit être précédé d'une demande écrite au bureau. Aucune action effectuée dans le cadre de l'association ou du Sporting Club de Bastia ne doit être effectuée sans accord préalable du bureau.

Article 11 – Responsabilité

L'association DIASPORA TURCHINA se dégage et décline toute responsabilité des actes ou propos qui pourrait être commis ou tenu par un ou une adhérent(e).

Article 12 – Exclusion

Seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 13 – Le bureau

Il est composé de quatre membres, dont :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Article 14 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du bureau. Seuls les membres à jour de cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à participer. Ils peuvent être convoqués suivant la procédure suivante : Courrier simple, mail, affichage, Internet, deux semaines minimum à l'avance.

Article 15 – Modification du règlement intérieur le règlement intérieur de l'association

Le règlement de la DIASPORA TURCHINA est établi par le bureau. Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un quota de membres. Le nouveau règlement interne sera consultable sur le site internet sous un délai de deux semaines suivant la date de modification.